

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PROCES VERBAL

Réunion du : Samedi 29 juin 2024

A : Gymnase François DE LEUSSE – Av. Alfred Henri – 83250 LA LONDE

Présidence : M. William PONT

Liste des votants :

➤ Clubs présents ou représentés :

➤ CLUBS LIBRES :

US BANDOL – FC BELGENTIER – BESSE SPORTS – AES BRAS – AS BRIGNOLES – US CABASSE – CA CANNETOIS – US CARQUEIRANNE LA CRAU – SC CARCES – FC CARNOULES – SC COGOLIN – US CUERS PIERREFEU – SC DRAGUIGNAN – AS ESTEREL – ES FLASSANS – AC FLAYOSC – FREJUS ST RAPHAEL – ASPI GIENS – FC GONFARON – FC GAPEAU – HYERES FC – HYERES ASPTT – LA CADIERE -RC LA BAIE – SO LA LONDE – FC SEYNOIS – AV. MAR VIVO – J.S BERTHE – UA LA VALETTE – JS BEAUSSET – LE LAVANDOU BORMES – LE MUY FC – LE REVEST – SC VALOIS – LES ARCS – LES VALLONS – ES LORGUES – MY IDEAL SOCCER – SC NANS – US OLLIOULES – FC PAYS DE FAYENCE – US PIGNANS – SC PLAN DE LA TOUR – FC PUGETOIS – FC RAMATUELLE – CA ROQUEBRUNE – O. SALERNOIS – AS SIGNES – SIX FOURS LE BRUSC – AS ST CYR – US ST MANDRIER – O. DE ST MAXIMIN – ST TROPEZ FC – FC STE ANASTASIE – AS STE MAXIME – O. TARADEAU – SC TOURVES – STADE TRANSIAN – US VAL D'ISOLE – FC VIDAUBAN – ASPTT TOULON – ENT. PVIOTTE SERINETTE – FC PONT CARRAL – RACING FC TOULON – CLARET MONTETY – JS MOURILLON – SC TOULON – TOULON TREMLIN – USAM TOULON

➤ CLUBS FUTSAL :

- CARQUEIRANNE FUTSAL – FREJUS FUTSAL – ISSOLE FUTSAL – LE LAS FUTSAL – LE LUC ETOILE FUTSAL – ST MAX FUTSAL – TOULON ELITE FUTSAL

➤ CLUB LOISIRS :

- SC HOSPITALIER

➤ Clubs présents ou représentés sans droit de vote :

- US LE LUC – LITTORAL SPORT ACADEMY

➤ Clubs absents :

➤ CLUBS LIBRES :

- AGM FOOTBALL – AUPS/REGUSSE ES – FC BAGNOLS – SC BARJOLS – AS CALLAS CANTON – ELAN SPORTIF CAMPSOIS – AM. CARCES – GARDIA CLUB – CLUB SEYNOIS MULTI SPORTS – AC BERTHE – FC POURRIERES – US RIAN – FC ROCBARON – SC ROUGIERS – US SANARY – ES ST ZACHARIE – CSK OF VAL DES ROUGIERES – FC TOULON CENTRE – AS LA BEUCAIRE

➤ CLUBS LOISIRS :

- AS SIBLAS – SC RESERVE – UNION MAHORAISE

➤ CLUBS FUTSAL :

- HIBOU ACADEMIE – JS SEYNOISE FUTSAL – T. EST FUTSAL

1 – Annonce des clubs présents ou représentés

M. William PONT, président, donne le nombre de clubs présents ou représentés soit 82 clubs sur 119 représentant 513 voix sur 612 voix . Le quorum de 40 clubs présents ou représentés étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2- Ouverture de l'Assemblée par M. William PONT

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants venus nombreux à sa dernière Assemblée Générale en tant que Président dans ce gymnase prêté par la Mairie de la Londe à la suite de la réquisition, à cause des élections législatives, de la salle Yann PIAT où aurait dû se dérouler notre Assemblée Générale.

Il souhaite également la bienvenue à MM François DE CANSON, Maire de la LONDE ainsi qu'à Eric BORGHINI, président de la Ligue Méditerranée, Pierre GUIBERT, Secrétaire Général de la LFA et Antoine MANNINO, Secrétaire Général de la Ligue Méditerranée.

M. William Pont, président de notre organisation, a annoncé son départ. Ce départ s'inscrit dans une volonté de laisser place à la jeunesse et de favoriser un renouvellement générationnel au sein de la direction. M. Pont a exprimé sa confiance dans la capacité des jeunes à apporter des idées nouvelles et à dynamiser notre structure.

Par ailleurs, M. Pont a démontré une compréhension profonde des difficultés rencontrées par les clubs,

notamment en ce qui concerne le paiement des relevés de comptes. Il a souligné l'importance de trouver des solutions pratiques et adaptées pour alléger la charge financière et administrative des clubs. Son engagement à faciliter cette transition est un témoignage de son dévouement envers notre communauté.

3 – Allocution des personnalités :

1 – M. Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée

Nous avons vécu une saison historique avec un nombre de licenciés de 135 522. Une nette augmentation des licences féminines. Augmentation de 3% également du nombre d'arbitres qui passe à 1303.

Nous avons une ligue qui se porte bien et qui travaille bien. De nombreuses manifestations ont eu lieu dans le Var et notamment le FFF TOUR à la LONDE, La Coupe Méditerranée à LA GARDE. Il y a également deux matchs de préparation au JO PARIS 2024 de l'équipe de FRANCE qui vont avoir lieu au Stade Félix MAYOL à TOULON les 11 et 17 juillet 2024.

La présence de nombreux clubs varois en Coupe Méditerranée témoigne de la bonne santé du football varois. Willy Pont a été un homme de terrain fidèle et loyal, toujours proche des clubs. Son dévouement inébranlable faisait de lui un allié sur lequel nous pouvions toujours compter. Sa fidélité sans faille restera comme un exemple d'engagement et de constance.

2 – M. François DE CANSON, Maire de LA LONDE

Il remercie et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

Cette année est spéciale car la France accueille les Jeux Olympiques et Nice verra passer le Tour de France dans sa région.

Il fait une rétrospective que sa relation amicale avec M. William PONT qu'il connaît depuis des années.

3 – M. Pierre GUIBERT, Secrétaire Général de la LFA

Il a exprimé sa gratitude envers Willy pour son invitation à cette Assemblée Générale, non seulement pour le soutenir en cette occasion spéciale de sa dernière Assemblée Générale, mais également pour remercier tous les anciens élus du District ainsi que tous les nouveaux membres qui ont rejoint l'équipe d'André VITIELLO.

Il félicite les représentants des clubs pour leur dévouement et leur travail quotidien au sein de leurs structures. Sans leur engagement, le football ne pourrait fonctionner. Il a également souligné leur adhésion aux différents projets fédéraux, tels que les Trophées P. Seguin, le Challenge National PEF, Respect Tout Terrain, et Toutes Foot. Leur participation active à ces initiatives est essentielle pour la promotion et le développement du football.

4 – Approbation du Procès-Verbal de l'A.G Ordinaire d'Hiver

M. William PONT, Président du District du Var met au vote l'approbation du procès-verbal de l'AG d'hiver du 25 novembre 2023 à PIERREFEU

Les clubs sont invités à voter

Date du vote : 29/06/2024 - 10h03

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 0

Voix exprimées : 514

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|---------|
| 1 - Pour | 514 Voix | 100,00% |
| 2 - Contre | 0 Voix | 0,00% |

Le Procès-Verbal de l'AG du 25.11.2024 à PIERREFEU est adopté avec 100 % des voix Pour.

5 – Présentation et approbation du budget prévisionnel de la saison 2024/2025

M. William PONT, président du District présente le budget prévisionnel pour la saison 2024/2025. Il précise que ce dernier pourra au fil du temps évoluer. Ce budget a été réalisé en concertation avec l'aide de M. André VITIELLO et soumis à l'approbation de la Commission des Finances du District.

Il énumère les différents poste :

- Subventions : il ne devrait pas y avoir une grande différence par rapport à la saison 23/24 car les subventions versées notamment par la FFF et la Ligue devraient être reconduites.

- Des placements sur trois comptes à terme de 120 000€ ont été réalisés avec un rendement annuel de 11 300€.

Il explique également que la nouvelle équipe devra essayer à nouveau de retrouver des ressources supplémentaires notamment par l'organisation d'un lotto, organisation abandonnée suite au COVID.

- Les charges ont globalement augmenté : Une hausse significativité de l'électricité, du chauffage, et des fournitures diverses

- Augmentation sensible également de l'URSAFF et des impôts et hausse des salaires du personnel en raison de l'augmentation du coût de la vie.

Ce budget a été établi avec l'aide du nouveau comptable du District, M. Algassimou DIALLO qui a fait un travail remarquable.

Il explique également qu'il y a environ 40 000€ non perçus en raison des difficultés de certains clubs à faire face à leurs engagements financiers en ce qui concerne les relevés de comptes et les frais des officiels.

BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

| Catégories | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | Prévisionnel 2023/2024 | Prévisionnel 2024/2025 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| PRODUITS | | | | | |
| Produits issus de l'activité | 59 751 € | 232 104 € | 227 152 € | 270 830 € | 263 030 € |
| Subventions | 270 908 € | 301 000 € | 276 000 € | 286 000 € | 301 000 € |
| Autres produits de gestion courante | - € | | - € | - € | - € |
| Reprises sur provisions | - € | 3 550 € | 3 550 € | 3 550 € | - € |
| Transferts de charges | 2 489 € | 33 000 € | 33 000 € | 40 356 € | 48 889 € |
| Sous total produits | 333 148 € | 569 654 € | 539 702 € | 600 736 € | 612 919 € |
| Produits exceptionnels | 44 427 € | 7 500 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € |
| Produits financiers | 10 853 € | 5 000 € | 5 500 € | 5 000 € | 10 000 € |
| TOTAL PRODUITS | 388 428 € | 582 154 € | 553 202 € | 613 736 € | 630 919 € |

| Catégories | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | Prévisionnel 2023/2024 | Prévisionnel 2024/2025 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| CHARGES | | | | | |
| Achats | 22 769 € | 7 870 € | 34 350 € | 32 685 € | 41 595 € |
| Charges externes | 107 726 € | 189 562 € | 157 070 € | 203 061 € | 184 670 € |
| Impôts & taxes | 12 646 € | 14 126 € | 12 560 € | 14 500 € | 16 096 € |
| Charges de personnel | 195 187 € | 228 299 € | 266 002 € | 275 520 € | 277 518 € |
| Autres charges de gestion | 928 € | 4 594 € | 720 € | 230 € | 530 € |
| Dotations aux amortissements et provisions | 69 522 € | 61 188 € | 76 500 € | 81 740 € | 108 745 € |
| Sous total charges | 408 778 € | 505 639 € | 547 202 € | 607 736 € | 629 154 € |
| Charges exceptionnelles | 24 575 € | 18 978 € | 5 500 € | 5 500 € | 5 500 € |
| Charges financières | 489 € | 492 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| TOTAL CHARGES | 433 842 € | 525 109 € | 553 202 € | 613 736 € | 635 154 € |
| RESULTAT EXERCICE | - 45 414 € | 57 045 € | - € | - € | - 4 235 € |



Les Produits



| Catégories | Prévisionnel 2023/2024 | Prévisionnel 2024/2025 |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| PRODUITS | | |
| Produits issus de l'activité | 270 830 € | 263 030 € |
| Subventions | 286 000 € | 301 000 € |
| Reprises sur provisions | 3 550 € | - € |
| Transferts de charges | 40 356 € | 48 889 € |
| Sous total produits | 600 736 € | 612 919 € |
| Produits exceptionnels | 8 000 € | 8 000 € |
| Produits financiers | 5 000 € | 10 000 € |
| TOTAL PRODUITS | 613 736 € | 630 919 € |

Les Charges



| Catégories | Prévisionnel 2023/2024 | Prévisionnel 2024/2025 |
|--|------------------------|------------------------|
| CHARGES | | |
| Achats | 32 685 € | 41 595 € |
| Charges externes | 203 061 € | 184 670 € |
| Impôts & taxes | 14 500 € | 16 096 € |
| Charges de personnel | 275 520 € | 277 518 € |
| Autres charges de gestion | 230 € | 530 € |
| Dotations aux amortissements et provisions | 81 740 € | 108 745 € |
| Sous total charges | 607 736 € | 629 154 € |
| Charges exceptionnelles | 5 500 € | 5 500 € |
| Charges financières | 500 € | 500 € |
| TOTAL CHARGES | 613 736 € | 635 154 € |
| RESULTAT EXERCICE | - € | - 4 235 € |

Après cette intervention les clubs sont invités à voter

Le budget prévisionnel est adopté à 98,64% des voix.

4 – M. Michel BONNUS, sénateur du Var arrive avec un peu de retard, il s'en excuse et remercie l'assemblée pour l'accueil. Il souligne l'importance du travail au quotidien sur les terrains et en dehors également.

Il exprime son amitié de longue date envers M. André VITIELLO.

Il explique que La passion pour le football et les initiatives mises en place sur les terrains se reflètent dans les écoles et dans la rue.

M. William PONT reprend la parole, remercie M. Michel BONNUS et M. François DE CANSON pour leur venue.

Il remercie également M. Noël MANNINO, secrétaire de la Ligue Méditerranée, poste qui n'est pas facile car il faut avoir une écoute et une disponibilité continue.

Il parle de sa relation avec M. André VITIELLO qui est une force tranquille et toujours très présent. Pendant son mandat, cette relation a permis un bon fonctionnement toujours démontré, une harmonie et un consensus devant les clubs. André VITIELLO est une personne très dévoué, très loyale et une personne sur qui nous pouvons compter. Il n'y aura que des satisfactions avec le nouveau Comité de Direction.

6 – Rapport moral, sportif et administratif du Secrétaire Général

M. André VITIELLO, Secrétaire Général, remercie William PONT pour ses éloges et parle de la saison écoulée :

Comme je l'ai mentionné lors de l'Assemblée d'Été 2023, se retrouver est toujours un moment clé pour faire le bilan de la saison écoulée. Des mécontentements peuvent surgir suite aux décisions des différentes commissions de l'instance, mais l'essentiel est de pouvoir échanger et d'apporter des explications aux problèmes rencontrés.

La saison sportive qui vient de s'achever n'a pas été parfaite, mais le bon sens de chacun a prévalu.

Nos clubs Nationaux ont traversé des moments angoissants, mais en fin de saison, nos trois clubs varois, HYERES FC, SC TOULON et FREJUS ST RAPHAEL, ont assuré leur maintien.

Nos clubs Régionaux ont également connu des fortunes diverses.

>> En Championnat R1, SIX FOURS LE BRUSC s'est maintenu, tandis que STE MAXIME, bien que relégué, devrait être repêché.

ST ZACHARIE, qui a terminé dans le haut du tableau, ne pourra pas monter pour des raisons extra sportives, le club ayant cessé ses activités.

>> En Championnat R2, les clubs de RAMATUELLE, SC TOULON, O. DE ST MAXIMIN, UA LA VALETTE et HYERES FC se maintiennent et sont rejoints par les clubs de TREMPAIN et de ST TROPEZ FC qui accèdent depuis la D1.

>> La création du championnat R3 a permis aux clubs du GARDIA CLUB, SO LONDAIS et CUERS PIERREFEU de ne pas descendre de R2 en Championnat Départemental.

Je termine en projetant les différents champions séniors de D2, D3, D4 ainsi que les clubs relégués en divisions inférieures, et en félicitant les champions Jeunes, Futsal, Loisirs et Féminines, ainsi que les champions des Coupes du VAR.

À l'approche de l'EURO 2024 et des JEUX OLYMPIQUES, nous souhaitons à nos équipes de FRANCE de rapporter les meilleurs résultats possibles.

Je tiens à remercier les bénévoles des Commissions du District ainsi que les salariés (secrétariat, comptabilité et technique). Enfin, je souhaite à l'ensemble des dirigeants, éducateurs et bénévoles de nos clubs de bonnes vacances et je leur donne rendez-vous pour la saison 2024/2025.

BILAN SPORTIF SENIORS SAISON 2023/2024

- ACCESSIONS ET DESCENTES

D1 : Accèdent à la R2 : TOULON TREMPAIN et F.C.U.S St TROPEZ

Descendent en D2 : COGOLIN SP.C et A.S MAXIMOISE 2

D2 : Accèdent à la D1 : J.S DE BERTHE - LA SEYNE F.C - S.C NANSAIS et R.C LA BAIE

Descendent en D3 : SIX FOURS LE BRUS C 3 - PAYS DE FAYENCE F.C - J.S BEAUSSETANE - ET.S ZACHARIENNE 2

D3 : Accèdent à la D2 : F.C PONTCARRAL - U.A VALETTOISE - U.S St MANDRIER 2 - ET.S LORGUAISE - F.C PUGETOIS - SC DRAGUIGNAN 2

Descendent en D4 : J.S MOURILLONNAISE (12ème) - O. DE St MAXIMIN 3 (12ème) - MONTAUROUX A.S (F.G.) - F.C PAYS DE FAYENCE 2 (F.G.)

D4 : Accèdent à la D3 : U.S CADIERENNE 2 - FC TOULON CENTRE - S.C TOURVES - A.S BRIGNOLAISE 2 - O. TARADEEN - O. SALERNOIS

- CHAMPION DU VAR

SENIORS D1 : **TOULON TREMPAIN**

SENIORS D2 : **SC NANS LES PINS**

SENIORS D3 : **FC PUGETOIS**

SENIORS D4 : **O. TARADEAU**

BILAN SPORTIFS JEUNES SAISON 2023/2024

- ACCESSIONS ET DESCENTES :

U19 D1 : Accession en U20 Régional : U.A. VALETTOISE

U17 D1 : Accession en U18 Régional : A.S. BRIGNOLES

Descentes en U19 : JS BEAUSSETANNE et SC DRAGUIGNAN

U17 D2 : Accessions en U19 : GARDIA CLUB ou TOULON USAM

U16 D1 : Accession en U17 Régional : ST TROPEZ-LA BAIE

Descentes en U17 D2 : US ST MANDRIER

U16 D2 : Accessions en U17 D1 : O. ST MAXIMIN et ENT. FC SEYNOIS

U16 D3 : Accessions en U17 D2 : ET.S LORGUES et U.S. SANARY

U15 D1 : Accession en U16 Régional : S.C. TOULON

Descente en U16 D2 : RACING FC TOULON

U15 D2 : Accession en U16 D1 : ENT FC SEYNOIS et USAM TOULON

Descentes en U16 D3 : AS BRIGNOLAISE et SIX FOURS LE BRUSC

U15 D3 : Accessions en U16 D2 : F.C. PAYS DE FAYENCE et U.S. PRADETANE

U14 D1 : Accessions en U15 Régional : RACING FC TOULON

Descente en U15 D2 : SC TOULON et O. ST MAXIMIN

U14 D2 : Accession en U15 D1 : AS MAXIMOISE, C.A. CANNETOIS et A.S. ESTEREL

Descente en U15 D3 : ST TROPEZ-LA BAIE

U14 D3 : Accessions en U15 D2 : U.S. PRADETANE, RACING FC TOULON, A.S. ARCOISE et F.C. PAYS DE FAYENCE

- CHAMPIONS DU VAR

U19 D1 : UA VALETTOISE

U19 D2 : O. DE ST MAXIMIN

U17 D1 : AS BRIGNOLAISE

U17 D2 : O. DE ST MAXIMIN

U16 D1 : ST TROPEZ LA BAIE

U16 D2 : O. DE ST MAXIMIN

U16 D3 : US SANARYENNE

U15 D1 : SC TOULON

U15 D2 : FC SEYNOIS

U15 D3 : FC PAYS DE FAYENCE

U14 D1 : RACING FC TOULON

U14 D2 : AS STE MAXIME

U14 D3 : AS LES ARCS

BILAN SPORTIF FEMININ SAISON 2023/2024

FEMININES SNIORS A 11 :

- ACCESSION

ASPTT HYERES en R1 Féminines

- CHAMPION DU VAR

FEMININES SENIORS A 11 : ASPTT HYERES

FEMININES SENIORS A 8 D1 : O. DE ST MAXIMIN

FEMININES SENIORS A 8 D2 : AS ESTEREL

FEMININES U18 A 8 : EFC FREJUS ST RAPHAEL

FEMININES U15 A 11 : FC PUGETOIS

FEMININES U15 A 8 : FC PUGETOIS

CHAMPION COUPE DU VAR SAISON 2023/2024

SENIORS : FC RAMATUELLE

U19 : ET.S LORGUES

U17 : GARDIA CLUB

U16 : GARDIA CLUB

U15 : SC TOULON

U14 : GARDIA CLUB

U15 FEMININES : SC TOULON

SENIORS FEMININES A 11 : SC TOULON

FOOTBALL LOISIRS : CUERS PIERREFEU

FUTSAL :

SENIORS FUTSAL : TOULON EST FUTSAL

U18 FUTSAL : TOULON ELITE FUTSAL

U15 FUTSAL : ST MAX FUTSAL

BILAN SPORTIF FUTSAL & FOOTBALL LOISIRS SAISON 2023/2024

CHAMPIONS FUTSAL

D1 FUTSAL : JS LA SEYNE FUTSAL 1

D2 FUTSAL : JS LA SEYNE FUTSAL 2

U15 FUTSAL : TOULON ELITE FUTSAL

COUPE NATIONALE FUTSAL : Excellent parcours de TOULON ELITE FUTSAL qui est arrivé jusqu'en ¼ de finale mais s'est incliné face à l'ETOILE LAVALLOISE FUTSAL.

CHAMPION LOISIRS

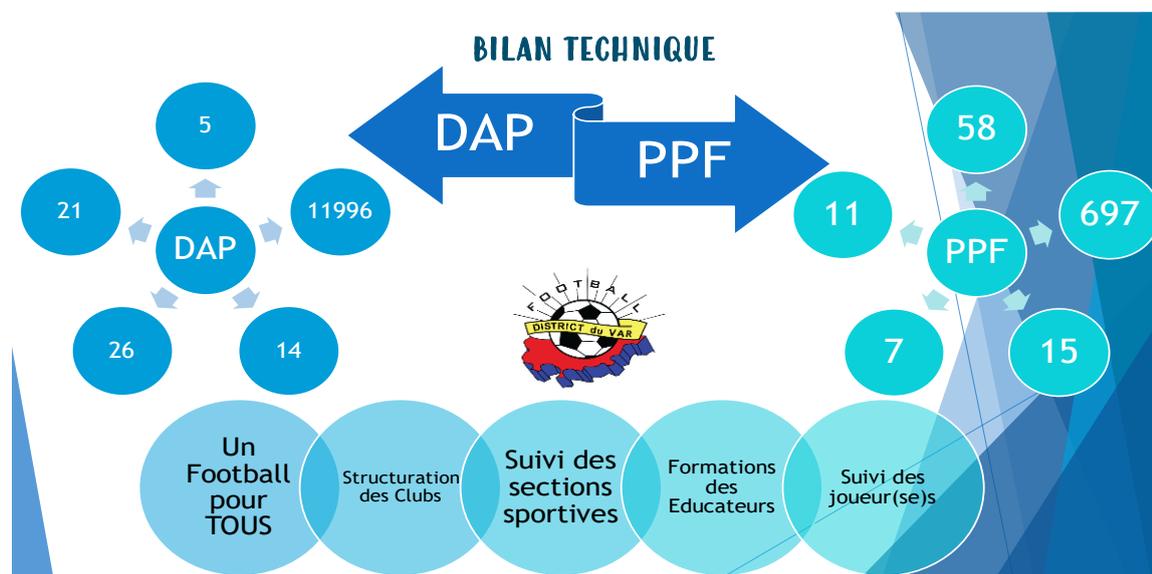
SC LA RESERVE

7 – Intervention de Ludivine REGNIER, CTD PPF Ligue Méditerranée/Var

Elle fait le bilan des actions DAP PPF et la réforme du championnat U14

DAP : Organisation des plateaux foot éducatif avec l'aide du Département technique, structuration des clubs, CDA ..

PEF : Elle demande aux clubs de s'investir davantage.



REFORME DU CHAMPIONNAT U14 LES ENJEUX MAJEURS



- **Harmoniser** la pratique U13 dans les Districts. Agir sur les obligations d'encadrement
- **Respecter les préconisations fédérales** – Importance du football à 8 et intégration progressive du football à 11 pour nos équipes « Elites »



- **Permettre un accès au championnat U14R clair et sur montée sportive**
- **Agir sur des prérequis structurels d'accèsion pour continuer la structuration des clubs. Contrôler les mutations pour valoriser la fidélisation.**



- **Dégager une « Elite » régionale plus précocement dans la saison afin de proposer un championnat U14R attractif**
- **Proposer une pratique de football à 11 sécurisée et favoriser le climat d'apprentissage**

PPF : Détection, sélections et classes à horaires aménagés. Le futur planning sera sur le site du District début août.

Elle fait le compte rendu de l'AG de la Ligue concernant le projet du futur championnat U14, saison 2025/2026, qui a été adopté. C'est la dernière année que des dossiers pour les accessions. Les montées sur feront sur l'aspect sportif et non plus sur dossier.

- > Harmonisation des championnats U13 dans chaque District
- > Continuer à agir sur les obligations d'encadrements et suivie des objectifs (DTN)
- > Le football à 8 se joue jusqu'en catégorie U13

> Concernant le championnat U13 cette saison : il se fera en 3 phases

REFORME DU CHAMPIONNAT U14 UNE SELECTION DÈS LES U13

BRASSAGE EN 3 PHASES

| | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DECEMBRE | JANVIER |
|--------------|---|---------|--|----------|---------|
| Pré-brassage | 1 ^{ère} phase de football à 8 (Plateaux triangulaires) | | 2 ^{ème} phase de football à 8 | | |

SEULES LES EQUIPES DE NIVEAU 1 PEUVENT ACCEDER EN U14R



Modifications des règlements Districts

REFORME DU CHAMPIONNAT U14 ACCESSION

**U13
Niveau 1**

- 3^{ème} phase en **football à 11** (Phase d'accèsion en U14R)
- Maximum 18 clubs / Districts (Poules de 6 clubs) – Accessions en U14R en fonction des places définies / Districts

DES PRE-REQUIS POUR PARTICIPER A LA PHASE D'ACCESSION EN U14R

Encadrement CFI U10-U13
Minimum

A partir saison 2025 -2026
RTJ : BMF minimum
Resp. EdF : DREF minimum

Deux équipes de jeunes
(U14 à U19) engagée en
championnat à 11

Engagement obligatoire
au Festival Foot U13

**Règlement sur le
contrôle des
mutations**

1. Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages ne peut participer dans un autre club à la phase d'accèsion
2. Frais de mutation sur l'ensemble des catégories jeunes

**U13
Niveaux
inférieurs**

- 3^{ème} phase en **football à 8** – Plateaux ponctuels de **football à 11**
- Répartition des équipes en fonction de leur classement dans les différents niveaux départementaux (U14D1, U14D2...)

REFORME DU CHAMPIONNAT U14 NOMBRE D'ACCESSIONS / DISTRICT

Réduction du
nombre
d'équipes en
U14R

**24 EQUIPES
MAXIMUM EN U14R
(dont 2 minimum/District)**

RENFORCER L'ELITE REGIONALE

Formule
Avec 2
descentes /
groupe

EXEMPLE DE REPARTITION POUR LA SAISON 2023/2024

Accession de U13 à U14

Accession de U14 D1 en U15R

| | U13 G | % | Attribution | 6 places | Attribution |
|------------|-------|--------|-------------|----------|-------------|
| ALPES | 363 | 4,85% | 2 | 0,25 | 1 |
| COTE AZUR | 1679 | 22,43% | 5 | 1,39 | 1 |
| G.VAUCLUSE | 1136 | 15,17% | 4 | 0,88 | 1 |
| PROVENCE | 2862 | 38,24% | 9 | 2,36 | 2 |
| VAR | 1445 | 15,29% | 4 | 1,12 | 1 |
| | 7485 | | | | |

REFORME DU CHAMPIONNAT U14 NOMBRE D'ACCESSIONS / DISTRICT

Réduction du nombre d'équipes en U14R

**24 EQUIPES
MAXIMUM EN U14R
(dont 2 minimum/District)**

RENFORCER L'ELITE REGIONALE

Formule
Avec 2 descentes / groupe

EXEMPLE DE REPARTITION POUR LA SAISON 2023/2024

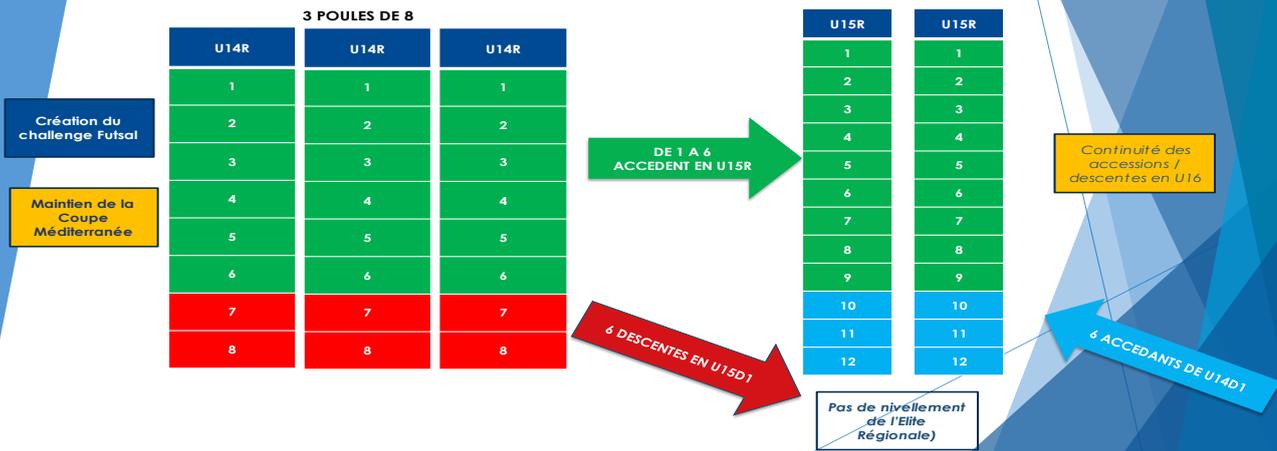
Accession de U13 à U14

Accession de U14 D1 en U15R

| | U13 G | % | Attribution | 6 places | Attribution |
|------------|-------|--------|-------------|----------|-------------|
| ALPES | 363 | 4,85% | 2 | 0,25 | 1 |
| COTE AZUR | 1679 | 22,43% | 5 | 1,39 | 1 |
| G.VAUCLUSE | 1136 | 15,17% | 4 | 0,88 | 1 |
| PROVENCE | 2862 | 38,24% | 9 | 2,36 | 2 |
| VAR | 1445 | 15,29% | 4 | 1,12 | 1 |
| | 7485 | | | | |

REFORME DU CHAMPIONNAT U14 MODELISATION DU CHAMPIONNAT

FORMULE AVEC DESCENTE ET UNIQUEMENT DES U15R



REFORME DU CHAMPIONNAT U14 MODELISATION DU CHAMPIONNAT

FORMULE AVEC 2 DESCENTES / GROUPE



Concernant le championnat U12 ce sera le même fonctionnement mais sans football à 11.
Pour terminer, Ludivine remercie chaleureusement William PONT pour sa gentillesse et ses conseils pendant son mandat.

8 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DU DISTRICT DU VAR : Nouveaux Textes proposés

ARTICLE 53 - HEURES DE MATCHS OFFICIELS. L'heure du coup d'envoi des matches est fixée par les commissions compétentes en fonction des horaires communiqués par les clubs et en conformité avec les calendriers publiés en début de saison. Pour les rencontres de Seniors D1 et D2 (*équipe 1 uniquement*) les matches sont fixés pour toute la saison, sans envoi de convocation au District, le Dimanche à 15h00.

a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans "FootClubs" 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire être réceptionnés par le Secrétariat *avant le mercredi à 12 h, de la semaine précédente.*

f) Au cas où l'heure et le lieu ne seraient pas parvenus au District que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, *le jeudi précédant la rencontre à 17h*, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et son résultat sera du ressort de la Commission compétente.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Article 53 - Horaires de match | | Adoptée |
|------------------------------------|----------|--------------------------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 10h54 | | Mode de scrutin : Secret |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | | Non votés : 0 |
| Voix exprimées : 514 | | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 342 Voix | 66,54% |
| 2 - Contre | 172 Voix | 33,46% |

Le texte est adopté à 66,54% des voix.

ARTICLE 53 - HEURES DE MATCHS OFFICIELS.

d) Les lieux, dates et horaires des plateaux (matin et après-midi) des catégories U6 à U9 doivent être obligatoirement proposés par les clubs en début de chaque phase au Département technique du District. A réception de ces données la Département Technique fera paraître sur internet les plateaux, dates et horaires retenus pour chaque catégorie.

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le samedi à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs d'U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Article 53 : Horaires de match des U6 à U11 et U12 U13 | | Adoptée |
|--|----------|--------------------------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 10h48 | | Mode de scrutin : Secret |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | | Non votés : 6 |
| Voix exprimées : 508 | | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 465 Voix | 91,54% |
| 2 - Contre | 43 Voix | 8,46% |

Le texte a adopté à 91,54% des voix.

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

Les groupes de U19 à U14 sont constitués par le District au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet et avant la 1^{ère} journée de championnat :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant au District pourra conduire ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission des activités sportives section jeunes du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée :

o Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

En revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

o Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

o Lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 3 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement Championnat Jeunes U19 à U14 Article 1 Constitution des groupes | | Adoptée |
|---|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 10h58 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | Non votés : 3 | |
| Voix exprimées : 511 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| 1 - Pour | 472 Voix | 92,37% |
| 2 - Contre | 39 Voix | 7,63% |

Le texte est adopté à 92,37% des voix.

ARTICLE 7 : CALENDRIER - HORAIRE - CLASSEMENT :

Lorsque pour une raison tout à fait exceptionnelle relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené, par la suite, à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Report de match :

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement des Championnats Jeunes de U19 à U14 - Article 7 | | Adoptée |
|--|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h01 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 0 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 514 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 464 Voix | 90,27% |
| 2 - Contre | 50 Voix | 9,73% |

Le texte est adopté à 90,27% des voix.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DES GROUPES SENIORS

Les groupes sont constitués par le District au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet et avant la 1^{ère} journée de championnat :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant au District pourra conduire ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission des activités sportives section séniors du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée :

o Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

En revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

o Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

o Lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 3 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement Seniors Constitution des groupes | | Adoptée |
|--|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h19 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 0 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 514 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 500 Voix | 97,28% |
| 2 - Contre | 14 Voix | 2,72% |

Le texte est adopté par les clubs à 97,28% des voix.

ART.7 - CALENDRIER - HORAIRE - CLASSEMENT :

Report de match :

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission. Les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard *après décision du Comité de Direction.*

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An), si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

Règlement des Championnats Seniors - Article 7

Adoptée

Date du vote : 29/06/2024 - 11h02

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 12

Voix exprimées : 502

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 453 Voix | 90,24% |
| 2 - Contre | 49 Voix | 9,76% |

Le texte est adopté à 90,24% des voix.

VŒU DE LA COMMISSION DES COUPES DU VAR

JEUNES : U19/U17/U16/U15/U14

ARTICLE 5 : CALENDRIER

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard ou de ligue,

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée.

Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme.

Règlement des Coupes du Var Jeunes U19 à U14 - Article 5

Adoptée

Date du vote : 29/06/2024 - 11h04

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 15

Voix exprimées : 499

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 347 Voix | 69,54% |
| 2 - Contre | 152 Voix | 30,46% |

Le texte est adopté par les clubs à 69,54% des voix.

VCEU de la Commission des Coupes du Var

SENIORS

ARTICLE 6

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard, de ligue ou de coupe de France,

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée.

Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement des Coupes Seniors - Article 6 | | Adoptée |
|--|------------------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h06 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 0 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 514 | Majorité simple des voix exprimées | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 403 Voix | 78,40% |
| 2 - Contre | 111 Voix | 21,60% |

Le texte est adopté par les clubs à 78,40% des voix.

VCEU de la Commission des Activités Sportives section

FEMININES

ARTICLE 2 – CATEGORIES D'AGE

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence etc..). En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Pour la 1^{ère} infraction, l'équipe concerné sera pénalisée d'un avertissement et d'une amende par licence non conforme

Si deuxième récurrence l'équipe concerné sera pénalisé d'un retrait de deux points au classement et d'une amende par licence non conforme

Si troisième récurrence l'équipe concerné sera suspendu jusqu'à mise en conformité.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement Féminines Seniors - Article 2 | | Adoptée |
|---|------------------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h08 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 5 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 509 | Majorité simple des voix exprimées | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 452 Voix | 88,80% |
| 2 - Contre | 57 Voix | 11,20% |

Le texte est adopté par les clubs à 88,80% des voix.

REGLEMENT INTERIEUR – PENALISATION

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES RELEVES DES CLUBS

Les cotisations à la Ligue de la Méditerranée sont fixées chaque saison par celle-ci et leur versement doit être effectué au District avant **le 31 Juillet**.

Les cotisations, redevances, engagements et droits divers sont fixés par le Comité de Direction.

Pénalisation :

1/ Les règlements des sommes dues au District du Var doivent intervenir :

- **dans un délai de 1 mois à compter de la date d'envoi des relevés intermédiaires**

A l'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation et ce dans un délai de quinze jours sera pénalisé d'un retrait 4 points, par décision du Comité de Direction au classement de leur équipe senior 1 (ou du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes).

Si, après cette première pénalisation, le club débiteur n'a pas régularisé sa situation et ce dans un délai de quinze jours, le Comité de Direction ou le Bureau Directeur pénalisera à nouveau d'un retrait de quatre points au classement son équipe "Senior" 1 (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes).

A l'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation sera pénalisé, par décision du Comité de Direction, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions départementales jusqu'à règlement des sommes dues.

Les équipes ainsi suspendues ne pourront prendre part à aucun match officiel ou amical et seront considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de la suspension.

L'équipe mise hors compétition du fait du nombre de forfaits enregistrés est classée dernière dans son Championnat. La mise hors compétition produit les mêmes effets que ceux prévus par le règlement de la compétition concernée pour le forfait général.

2 – A l'issue des délais prévus à l'alinéa 1/ ci-dessus, tout club redevable des sommes dues au District du Var verra leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves du District conformément à l'article 28/3 des R.G de la F.F.F et est mis en demeure par courrier électronique d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs.

Aucun engagement ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club arrêté au 30 juin n'a pas été définitivement réglée avant le 31 août de la saison en cours.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement intérieur - Pénalisation | | Adoptée |
|------------------------------------|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h14 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 24 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 490 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| 1 - Pour | 435 Voix | 88,78% |
| 2 - Contre | 55 Voix | 11,22% |

Le texte est adopté par les clubs à 88,78% des voix.

REGLEMENT SPORTIF – VIGILANCE ORANGE

2 – En cas de Vigilance Orange ou Vigilance Rouge décidée par METEO FRANCE :

- **Vigilance connue de Météo France AVANT le vendredi 18h :**

Dans ce cas le district pourra annulé les rencontres en fonction des secteurs et reportées par la Commission compétente

- **Vigilance déclarée par Météo France APRES le vendredi 18h :**

Dès lors qu'une Vigilance Météo Orange ou Rouge « pluies, inondations, neige » sera déclenchée par Météo France, pour le département du Var **après le vendredi 18h** toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront automatiquement annulées et reportées à une date ultérieure qui sera fixée par les Commissions compétentes.

Cette décision s'applique également aux officiels « Arbitres, Délégués et Observateurs ».

Rappel des numéros de téléphone : MM. André ABLARD, n° 06.16.07.84.13 - André VITIELLO, n° 06.13.57.12.16

Le texte est retiré du vote

VŒU de la Commission des Activités Sportives section

FEMININES - U18 F et U15 F

ARTICLE 2 – CATEGORIES D'AGE

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence etc..). En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Pour la 1^{ère} infraction, L'équipe concerné sera pénalisée d'un avertissement et d'une amende par licence non conforme

Si deuxième récurrence l'équipe concerné sera pénalisé d'un retrait de deux points au classement et d'une amende par licence non conforme

Si troisième récurrence l'équipe concerné sera suspendu jusqu'à mise en conformité

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlement U18F et U15F - Article 2 | | Adoptée |
|---|------------------------------------|----------------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h23 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 20 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 494 | Majorité simple des voix exprimées | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 472 Voix | 95,55% |
| 2 - Contre | 22 Voix | 4,45% |

Le texte est adopté par les clubs à 95,55% des voix.

REGLEMENT SENIORS

ART. 15 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant le championnat départemental 1 (D1) doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T5 et pour l'éclairage au minimum E5,

Les clubs disputant le championnat départemental 2 (D2) et 3 (D3) doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au minimum E6,

Les clubs disputant le championnat départemental (D4) doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au minimum E7.

Nota : Il est rappelé que le Règlement des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021 n'évoque plus de conditions ni de durée de dérogation en cas d'accession d'un club à l'échelon supérieur d'une compétition lorsque celui-ci dispose d'un terrain ou d'un éclairage non conforme aux niveaux requis au Règlement de la compétition.

En cas d'accession au niveau supérieur d'une compétition de district le club aura 1 an pour se mettre en conformité.

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlements Sportifs Seniors - Installation sportives | | Adoptée |
|---|------------------------------------|----------------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h26 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 16 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 498 | Majorité simple des voix exprimées | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 427 Voix | 85,74% |
| 2 - Contre | 71 Voix | 14,26% |

Le texte est adopté par les clubs à 85,74% des voix.

REGLEMENT SENIORS

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

9°/ Obligation : les clubs disputant le championnat D1 sont dans l'obligation d'engager deux équipes de jeunes de Football à 11 dans les championnats officiels de catégorie U14 (G) (F) à U19 (G) (F) et d'y participer intégralement. Un retrait de 1 point sera attribué à l'équipe ne respectant pas cette obligation.

(date d'effet : saison 2026 / 2027)

Après les explications de M. André VITIELLO, les clubs sont invités à voter

| Règlements Sportifs Seniors Article 4 | | Adoptée |
|---------------------------------------|----------|--------------------------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h30 | | Mode de scrutin : Secret |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | | Non votés : 0 |
| Voix exprimées : 514 | | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 462 Voix | 89,88% |
| 2 - Contre | 52 Voix | 10,12% |

Le texte est adopté par les clubs à 89,88% des voix.

ART.11 – REMPLACEMENTS

Dans les catégories D1 et D2 les remplacements sont définitifs

Dans toutes les catégories D3 et D4, les joueurs remplacés en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant,

Dans le dernier quart d'heure, (hors temps additionnel), tout remplacement (trois au maximum) devient définitif et noté par l'arbitre. Tout joueur sorti et remplacé ne peut donc plus entrer en jeu.

Après les explications et le dialogue avec les clubs, ces derniers sont invités à voter

| Règlements sportifs Seniors Article 11 | | Rejetée |
|--|----------|--------------------------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h32 | | Mode de scrutin : Secret |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | | Non votés : 0 |
| Voix exprimées : 514 | | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 239 Voix | 46,50% |
| 2 - Contre | 275 Voix | 53,50% |

Le texte est refusé par les clubs à 53,50% des voix.

REGLEMENT COUPE DU VAR SENIORS

ARTICLE 4 :

Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var, notamment en ce qui concerne le nombre de mutés et la qualification des joueurs avant le 31 Janvier.

Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés

- Tous les joueurs **licenciés (qualifiés pour les championnats amateurs), peuvent y participer.**

- Un joueur ayant joué un match de Coupe pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.

- **CADRAGE** : Les joueurs remplacés en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant comme cela se passe en championnat du Var. Toutefois, il est bien précisé que, à défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs

inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre. Dans le dernier quart d'heure, (puis éventuellement au cours de la prolongation en finale), tout remplacement (trois au maximum) devient définitif et noté par l'arbitre. Tout joueur sorti et remplacé ne peut donc plus entrer en jeu.

Les décisions prises par la Commission des Coupes du Var sont passibles d'appel en 2ème et dernière instance à la Commission d'Appel Réglementaire du District.

A partir des 32^{ème} de FINALE tout remplacement sera définitif

Après les explications et l'échange entre M. André VITIELLO et les clubs, ces derniers sont invités à voter

| Règlements Coupe du Var - Article 4 | | Rejetée |
|-------------------------------------|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h36 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | Non votés : 33 | |
| Voix exprimées : 481 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 213 Voix | 44,28% |
| 2 - Contre | 268 Voix | 55,72% |

Le texte est rejeté par les clubs à 55,72% des voix.

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 36 : PARTICIPATION D'UN JOUEUR DANS UNE CATEGORIE D'AGE DIFFERENTE DE LA SIENNE.

Se référer à l'article 73 des R.G. pour les surclassements autorisés et aux articles 153-155 des R.G. pour les participations en mixité ou dans les équipes supérieures.

En application de l'article 153 des R.G. :

1. En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.
2. Ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de District U19 ou U20, un licencié U18/U19/U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec l'une des équipes Senior de son club.

| Règlements Sportifs Art.36 - 2 | | Adoptée |
|------------------------------------|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 11h39 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | Non votés : 27 | |
| Voix exprimées : 487 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| <hr/> | | |
| 1 - Pour | 397 Voix | 81,52% |
| 2 - Contre | 90 Voix | 18,48% |

Le texte est adopté par les clubs à 81,52% des voix.

ART. 6 – TABLEAUX ACCESSIONS - DESCENTES

Transition fin 2024/2025 – pour la saison 2025/2026

D1 – POULE UNIQUE (12 équipes)

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en R3 | DESCENDENT en D2 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de R3 | ACCEDENT de D2 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 12 | 1 | 3 | 8 | 0 | 4 | 12 |
| 2 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 3 | 8 | 1 | 3 | 12 |
| 3 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 3 | 8 | 2 | 2 | 12 |
| 4 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 4 | 7 | 3 | 2 | 12 |
| 5 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 5 | 6 | 4 | 2 | 12 |
| 6 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 6 | 5 | 5 | 2 | 12 |

D2 – DEUX POULES de 12 équipes

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en D1 | DESCENDENT en D3 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de D1 | MONTENT de D3 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 24 | 4 | 5 | 15 | 3 | 6 | 24 |
| 2 ^{ème} CAS | 24 | 3 | 5 | 16 | 3 | 5 | 24 |
| 3 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 5 | 17 | 3 | 4 | 24 |
| 4 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 6 | 16 | 4 | 4 | 24 |
| 5 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 7 | 15 | 5 | 4 | 24 |
| 6 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 7 | 15 | 6 | 3 | 24 |

D3 – TROIS POULES de 12 équipes

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en D2 | DESCENDENT en D4 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de D2 | MONTENT de D4 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 36 | 6 | 5 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 2 ^{ème} CAS | 36 | 5 | 6 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 3 ^{ème} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 4 ^{ème} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 6 | 5 | 36 |
| 5 ^{ème} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 7 | 4 | 36 |
| 6 ^{ème} CAS | 36 | 3 | 7 | 26 | 7 | 3 | 36 |

D4 – X POULES de 12 équipes (en fonction des clubs engagés)

| | ACCEDENT en D3 | DESCENDENT de D3 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|----------------|------------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 6 | 5 | 36 |
| 2 ^{ème} CAS | 6 | 6 | 36 |
| 3 ^{ème} CAS | 6 | 7 | 36 |
| 4 ^{ème} CAS | 5 | 7 | 36 |
| 5 ^{ème} CAS | 4 | 7 | 36 |
| 6 ^{ème} CAS | 3 | 7 | 36 |

Transition fin 2025/2026 – pour la saison 2026/2027

Passage d'une poule de D1 à 14 équipes si plus de 3 descentes de R3

D1 – POULE UNIQUE (12 équipes ou 14 équipes)

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en R3 | DESCENDENT en D2 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de R3 | ACCEDENT de D2 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 12 | 1 | 3 | 8 | 0 | 4 | 12 |
| 2 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 3 | 8 | 1 | 3 | 12 |
| 3 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 3 | 8 | 2 | 2 | 12 |
| 4 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 4 | 7 | 3 | 2 | 12 |
| 5 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 4 | 7 | 4 | 3 | 14 |
| 6 ^{ème} CAS | 12 | 1 | 4 | 7 | 5 | 2 | 14 |

D2 – DEUX POULES de 12 équipes

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en D1 | DESCENDENT en D3 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de D1 | MONTENT de D3 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 24 | 4 | 5 | 15 | 3 | 6 | 24 |
| 2 ^{ème} CAS | 24 | 3 | 5 | 16 | 3 | 5 | 24 |
| 3 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 5 | 17 | 3 | 4 | 24 |
| 4 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 6 | 16 | 4 | 4 | 24 |
| 5 ^{ème} CAS | 24 | 3 | 6 | 15 | 4 | 5 | 24 |
| 6 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 6 | 16 | 4 | 4 | 24 |

D3 – TROIS POULES de 12 équipes

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en D2 | DESCENDENT en D4 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de D2 | MONTENT de D4 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 36 | 6 | 5 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 2 ^{ème} CAS | 36 | 5 | 6 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 3 ^{ème} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 4 ^{ème} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 6 | 5 | 36 |
| 5 ^{ème} CAS | 36 | 5 | 6 | 25 | 6 | 5 | 36 |
| 6 ^{ème} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 6 | 5 | 36 |

D4 – X POULES de 12 équipes (en fonction des clubs engagés)

| | ACCEDENT en D3 | DESCENDENT de D3 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|----------------|------------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 6 | 5 | 36 |
| 2 ^{ème} CAS | 6 | 6 | 36 |
| 3 ^{ème} CAS | 6 | 7 | 36 |
| 4 ^{ème} CAS | 5 | 7 | 36 |
| 5 ^{ème} CAS | 5 | 6 | 36 |
| 6 ^{ème} CAS | 5 | 7 | 36 |

Transition fin 2026/2027 – pour la saison 2027/2028**Retour d'une poule de D1 à 12 équipes si 2 descentes maximum de R3****D1 – POULE UNIQUE (12 équipes)**

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en R3 | DESCENDENT en D2 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de R3 | ACCEDENT de D2 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 14 | 1 | 4 | 9 | 0 | 3 | 12 |
| 2 ^{ème} CAS | 14 | 1 | 4 | 9 | 1 | 2 | 12 |
| 3 ^{ème} CAS | 14 | 1 | 5 | 8 | 2 | 2 | 12 |

D2 – DEUX POULES de 12 équipes

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en D1 | DESCENDENT en D3 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de D1 | MONTENT de D3 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 24 | 3 | 5 | 16 | 4 | 4 | 24 |
| 2 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 5 | 17 | 4 | 3 | 24 |
| 3 ^{ème} CAS | 24 | 2 | 6 | 16 | 5 | 3 | 24 |

D3 – TROIS POULES de 12 équipes

| | EFFECTIF DE DEPART | ACCEDENT en D2 | DESCENDENT en D4 | CLUBS MAINTENUS | DESCENDENT de D2 | MONTENT de D4 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 36 | 4 | 7 | 25 | 5 | 6 | 36 |
| 2 ^{ème} CAS | 36 | 3 | 7 | 26 | 5 | 5 | 36 |
| 3 ^{ème} CAS | 36 | 3 | 8 | 25 | 6 | 5 | 36 |

D4 – X POULES de 12 équipes (en fonction des clubs engagés)

| | ACCEDENT en D3 | DESCENDENT de D3 | EFFECTIF FIN DE SAISON |
|----------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|
| 1 ^{er} CAS | 6 | 7 | 36 |
| 2 ^{ème} CAS | 5 | 7 | 36 |
| 3 ^{ème} CAS | 5 | 8 | 36 |

Après un échange avec les clubs, ces derniers sont invités à voter

| | |
|--|----------------|
| Tableau transition des Montées Descentes 25-26 pour 26-27 et 26-27 pour 27-28 | Adoptée |
|--|----------------|

Date du vote : 29/06/2024 - 11h44

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 8

Voix exprimées : 506

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 445 Voix | 87,94% |
| 2 - Contre | 61 Voix | 12,06% |

Le texte est adopté à 87,94 des voix.

Pour information :

BAREME FINANCIER 2024/2025

| | | |
|---|--|------------|
| <u>MATCH PERDU PAR FORFAIT</u> | | |
| COUPE DU VAR SENIORS, JEUNES et FEMININES (Foot à 11) | | 122 € |
| COUPE DU VAR FOOTBALL DIVERSIFIE - JEUNES et FEMININES à 8 | | 46 € |
| D1 | | 305 € |
| D2 | | 229 € |
| D3 | | 92 € |
| D4 | | 77 € |
| FOOTBALL LOISIRS - FUTSAL | | 46 € |
| FEMININES SENIORS | | 46 € |
| U19 / U17 et U18 (G et F) | | 40 € |
| U14 - U15 et U16 (G et F) | | 35 € |
| U12 et U13 (G et F) | | 20 € |
| U6 à U11 (G et F + Futsal) | | 15 € |
| <u>LICENCES MANQUANTES (Après le 1er Novembre)</u> | | |
| U13 - U12 - U11/U10 et U6 à U9 = 2 € | | |
| <u>Utilisation de la FMI</u> | | |
| Non utilisation de la FMI | | 50 € |
| Non transmission de la FMI dans les délais | | 35 € |
| <u>FEUILLES HORAIRES ARRIVEES HORS DELAI (Séniors, Jeunes et Féminines)</u> | | 20 € |
| <u>MODIFICATION D'HORAIRE (Séniors, Jeunes et Féminines)</u> | | 30 € |
| <u>FOOT D'ANIMATION</u> | | |
| Modification d'horaire arrivée hors délais | | 15 € |
| 1ère PARUTION : Absence de Feuille de match et Scan non reçu dans les délais | | 10 € |
| 2ème PARUTION - Absence feuille de match | | 20 € |
| 3ème PARUTION - Traitement du dossier | | 40 € |
| <u>U6-U6 F à U11-U11F (Plateaux)</u> | | |
| Absence non excusée aux Journée d'Accueil (U6 à U11) | | 50 € |
| Absence non excusée Journées Départementale, Nationale, Festival Foot U13, Laggiard | | 50 € |
| Absence non excusée aux plateaux Débutants (U6 à U9 et U6F à U9F) | | 20 € |
| FEUILLE DE MATCH MANQUANTE non transmises par le club organisateur | | 20 € |
| <u>COMMISSION DE DISCIPLINE</u> | | |
| OUVERTURE DE DOSSIER | | 16 € |
| AMENDES POUR INFRACTIONS DIVERSES | | Barème FFF |
| 1er AVERTISSEMENT | | 12 € |
| 2ème INSCRIPTION AU FICHIER | | 23 € |
| 3ème INSCRIPTION AU FICHIER | | 47 € |
| <u>CONFIRMATION DE RESERVES ET RECLAMATION D'APRES MATCH</u> | | 25 € |
| <u>EVOCATION</u> | | 80 € |
| <u>APPEL DEVANT LA C. D'APPEL DU DISTRICT</u> | | 50 € |
| <u>APPEL DEVANT LA C. D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT (frais de procédure)</u> | | 80 € |
| <u>FRAUDE (Identité d'un joueur ou autre)</u> | | 153 € |
| <u>ABSENCE DE PREUVE pour accusation</u> | | 80 € |
| <u>MATCH PERDU PAR PENALITE (Décision rendue par une commission)</u> | | 20 € |

M. William PONT reprend la parole et présente les excuses de M. Patrick BEL ABBES, Président du District des Alpes qui n'a pas pu se libérer et de Mme Béatrice MONNIER, trésorière du District, pour leur absence à l'Assemblée. Il exprime sa gratitude envers Béatrice pour son investissement au fil des années et ce malgré des soucis de santé.

Il poursuit en évoquant son mandat et les années heureuses passées au sein du District, ne voulant retenir que des souvenirs positifs de cette période. Pour lui, le sport et le football sont des piliers essentiels de la société. Il a énormément apprécié ses échanges avec les clubs et notamment les dirigeants de ces clubs, une expérience enrichissante qui a eu un impact positif sur sa vie. Sa passion pour le football et le sport reste intacte avec un seul regret concernant les incivilités encore bien trop nombreuses sur et autour des terrains. Il souligne au passage l'importance de l'arbitrage et l'implication des arbitres sans lesquels les compétitions ne pourraient pas avoir lieu.

Il remercie chaleureusement Nathalie et Isabelle, avec qui il a toujours travaillé en harmonie, ainsi que tous les membres du Comité de Direction, devenus au fil du temps de véritables amis. Il adresse également ses remerciements à Eric BORGHINI, Noël MANNINO et les équipes de la Ligue pour leur soutien. Remerciements également à Pierre GUIBERT, toujours très proche du District et Lucienne ROQUES et le CDOS pour leur accompagnement dans les activités du District.

Remerciements encore à tous les bénévoles qui donnent de leur temps et de leur disponibilité souvent au détriment des familles qu'on ne doit surtout pas oublier.

Il conclut en expliquant que sa décision de mettre fin à son mandat, bien que difficile, s'est imposée en raison notamment de son âge.

Une page se tourne. Place aux jeunes et à une nouvelle équipe qui sous la direction d'André va il en est sûr poursuivre le travail accompli avec de nouvelles idées et des évolutions nécessaires pour le plus grand bonheur de l'organisation et la réalisation de notre football départemental.

Merci à toutes et à tous.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Emargement des clubs pour le vote

Clubs présents ou représentés :

➤ **CLUBS LIBRES :**

US BANDOL – FC BELGENTIER – BESSE SPORTS – AES BRAS – AS BRIGNOLES – US CABASSE – CA CANNETOIS – US CARQUEIRANNE LA CRAU – SC CARCES – FC CARNOULES – SC COGOLIN – US CUERS PIERREFEU – SC DRAGUIGNAN – AS ESTEREL – ES FLASSANS – AC FLAYOSC – FREJUS ST RAPHAEL – ASPI GIENS – FC GONFARON – FC GAPEAU – HYERES FC – HYERES ASPTT – LA CADIERE -RC LA BAIE – SO LA LONDE – FC SEYNOIS – AV. MAR VIVO – J.S BERTHE – UA LA VALETTE – JS BEAUSSET – LE LAVANDOU BORMES – LE MUY FC – LE REVEST – SC VALOIS – LES ARCS – LES VALLONS – ES LORGUES – MY IDEAL SOCCER – SC NANS – US OLLIOULES – FC PAYS DE FAYENCE – US PIGNANS – SC PLAN DE LA TOUR – FC PUGETOIS – FC RAMATUELLE – CA ROQUEBRUNE – O. SALERNOIS – AS SIGNES – SIX FOURS LE BRUSC – AS ST CYR – US ST MANDRIER – O. DE ST MAXIMIN – ST TROPEZ FC – FC STE ANASTASIE – AS STE MAXIME – O. TARADEAU – SC TOURVES – STADE TRANSIAN – US VAL D'ISSOLE – FC VIDAUBAN – ASPTT TOULON – ENT. PVIOTTE SERINETTE – FC PONT CARRAL – RACING FC TOULON – CLARET MONTETY – JS MOURILLON – SC TOULON – TOULON TREMP LIN – USAM TOULON

➤ **CLUBS FUTSAL :**

- CARQUEIRANNE FUTSAL – FREJUS FUTSAL – ISSOLE FUTSAL – LE LAS FUTSAL – LE LUC ETOILE FUTSAL – ST MAX FUTSAL – TOULON ELITE FUTSAL

➤ **CLUB LOISIRS :**

- SC HOSPITALIER

➤ **Clubs présents ou représentés sans droit de vote :**

- US LE LUC – LITTORAL SPORT ACADEMY

➤ **Clubs absents :**

➤ **CLUBS LIBRES :**

- AGM FOOTBALL – AUPS/REGUSSE ES – FC BAGNOLS – SC BARJOLS – AS CALLAS CANTON – ELAN SPORTIF CAMPISOIS – AM. CARCES – GARDIA CLUB – CLUB SEYNOIS MULTI SPORTS – AC BERTHE – FC POURRIERES – US RIANS – FC ROCBARON – SC ROUGIERS – US SANARY – ES ST ZACHARIE – CSK OF VAL DES ROUGIERES – FC TOULON CENTRE – AS LA BEUCAIRE

➤ **CLUBS LOISIRS :**

- AS SIBLAS – SC RESERVE – UNION MAHORAISE

➤ **CLUBS FUTSAL :**

- HIBOU ACADEMIE – JS SEYNOISE FUTSAL – T. EST FUTSAL

le nombre de clubs présents ou représentés est de 82 clubs sur 119 représentant 513 voix sur 612 voix .

M. André VITIELLO prend la parole pour préciser que M. William PONT ne quitte pas complètement le District du Var. En effet, il occupera une nouvelle fonction au sein du Conseil des Sages, une instance que M. VITIELLO souhaite mettre en place pour les saisons à venir. Il souligne que le nouveau Comité de Direction devra collaborer étroitement avec les clubs, en insistant sur l'importance d'un respect mutuel, et rappelle que le District du Var est régi par des règlements stricts. Il insiste sur l'intégrité des bénévoles qui composent les commissions et affirme qu'il sera inflexible pour garantir ce respect mutuel. VITIELLO rappelle également que les nouveaux membres du Comité de Direction, bien que certains soient affiliés à des clubs, doivent œuvrer pour le bien du District du Var et non pour leurs clubs respectifs. Si des conflits d'intérêts se présentent, il n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires.

Enfin, il exprime son plaisir d'avoir travaillé avec M. PONT, mentionnant les nombreux échanges fructueux qu'ils ont eus ensemble.

Election du Comité de Direction

Une seule liste conduite par M. André VITIELLO était proposée au suffrage des clubs

| Election des membres du Comité de Direction Liste de M. André VITIELLO | | Adoptée |
|--|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 12h04 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | | |
| Voix totales : 514 | Non votés : 27 | |
| Voix exprimées : 487 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| 1 - Pour | 431 Voix | 88,50% |
| 2 - Contre | 56 Voix | 11,50% |

La liste de M. André VITIELLO est élue avec 88,50% des suffrages exprimés des votants

1. M. André VITIELLO (Président)
2. Mme Catherine DARDON (Secrétaire Générale)
3. M. Jean-Bernard KISTON (Trésorier Général)
4. M. Jean-Paul RUIZ
5. M. Albert DI RE
6. M. Patrick FAUTRAD (représentant les arbitres)
7. M. Jean-Paul PERON (représentant les éducateurs)
8. Mme Lydie BASTIEN (licenciée féminine)
9. M. Philippe SULTAN (représentant les médecins)

10. M. Bruno GIMENEZ
11. M. Antoine MANCINO
12. M. Fabien BONARDI
13. M. Albert PATALANO
14. M. Alain SAVELLI
15. Mme Sandra ROMEO
16. M. Alberto PORTELA
17. M. Francis PERCEPIED
18. Mme Laurence RAVEL
19. M. David LEBRIS
20. M. Mehdi BENSALAH

Election de la délégation par Binôme du District du Var pour les Assemblées de Ligue

Le président propose de désigner les personnes suivantes pour représenter les clubs aux Assemblées Générales de la Ligue Méditerranée.

Binôme N°1 :

Titulaire : M. André VITIELLO

Suppléant : M. Albert PATALANO

| Election des binômes A.VITIELLO et A.PATALANO | | Adoptée |
|---|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 12h08 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 0 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 514 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 507 Voix | 98,64% |
| 2 - Contre | 7 Voix | 1,36% |

Le binôme n°1 est élu à 98,64% des voix.

Binôme n°2 :

Titulaire : Mme Cathy DARDON

Suppléante : Mme Sandra ROMEO

| Election des binômes C.DARDON et S.ROMEO | | Adoptée |
|--|--------------------------|---------|
| Date du vote : 29/06/2024 - 12h09 | Mode de scrutin : Secret | |
| Votants : 81 | Non votés : 0 | |
| Voix totales : 514 | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Voix exprimées : 514 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 510 Voix | 99,22% |
| 2 - Contre | 4 Voix | 0,78% |

Le binôme n°2 est élu à 99,22% des voix.

Binôme n°3 :

Titulaire : M. Jean-Paul PERON

Suppléant : M. Francis PERCEPIED

Election des binômes JP.PERON et F.PERCEPIED**Adoptée**

Date du vote : 29/06/2024 - 12h09

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 5

Voix exprimées : 509

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 461 Voix | 90,57% |
| 2 - Contre | 48 Voix | 9,43% |

Le binôme n°3 est élu à 90,57 des voix.

Binôme n°4 :

Titulaire : M. Albert DI RE

Suppléant : M. Jean Paul RUIZ

Election des binômes A DI RE et J.P. RUIZ**Adoptée**

Date du vote : 29/06/2024 - 12h10

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 7

Voix exprimées : 507

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 491 Voix | 96,84% |
| 2 - Contre | 16 Voix | 3,16% |

Le binôme n°4 est élu à 96,84 des voix.

Binôme n°5 :

Titulaire : M. Bruno GIMENEZ

Suppléant : M. Fabien BONARDI

Election des binômes B.GIMENEZ et F.BONARDI**Adoptée**

Date du vote : 29/06/2024 - 12h11

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 0

Voix exprimées : 514

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 433 Voix | 84,24% |
| 2 - Contre | 81 Voix | 15,76% |

Le binôme n°5 est élu à 84,24% des voix.

Binôme n°6 :

Titulaire : M. Antoine MANCINO

Suppléant : M. Patrick FAUTRAD

Election des binômes A.MANCINO et P.FAUTRAD**Adoptée**

Date du vote : 29/06/2024 - 12h12

Mode de scrutin : Secret

Votants : 81

Voix totales : 514

Non votés : 19

Voix exprimées : 495

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

| | | |
|------------|----------|--------|
| 1 - Pour | 431 Voix | 87,07% |
| 2 - Contre | 64 Voix | 12,93% |

Le binôme n°6 est élu à 87,07% des voix.

M. André VITIELLO reprend la parole et exprime sa gratitude envers l'ensemble des participants pour leur soutien lors de son élection. Il souligne l'importance de se mettre rapidement au travail afin de répondre aux attentes et aux défis qui se présentent. Il présente le nouveau Comité de Direction à l'ensemble des participants.

Il annonce également que la Commission d'Arbitrage (C.D.A) va être renouvelée. À cette occasion, il adresse ses remerciements sincères à l'ancienne CDA pour l'excellent travail accompli et pour leur dévouement sans faille au cours de leur mandat. M. VITIELLO insiste sur la nécessité de poursuivre sur cette lancée et de maintenir un haut niveau d'engagement et de rigueur au sein de la nouvelle équipe.

M. André ABLARD, président de la Commission de Surveillance des opérations électorales remercie les membres de la Commission ainsi que Nathalie et Isabelle pour leur aide et enfin il félicite M. André VITIELLO pour son élection.

Le Président remercie les participants et les invite à un apéritif pour clôturer ces Assemblées Ordinaire et Elective

Le Président : William PONT
Le Secrétaire Général : André VITIELLO